

## Archived Content

Information identified as archived on the Web is for reference, research or recordkeeping purposes. It has not been altered or updated after the date of archiving. Web pages that are archived on the Web are not subject to the Government of Canada Web Standards. As per the [Communications Policy of the Government of Canada](#), you can request alternate formats by [contacting us](#).

## Contenu archivé

L'information archivée sur le Web est disponible à des fins de consultation, de recherche ou de tenue de dossiers seulement. Elle n'a été ni modifiée ni mise à jour depuis sa date d'archivage. Les pages archivées sur le Web ne sont pas assujetties aux normes Web du gouvernement du Canada. Conformément à la [Politique de communication du gouvernement du Canada](#), vous pouvez obtenir cette information dans un format de rechange en [communiquant avec nous](#).

**Groupe de travail de la réglementation intérieure****RAPPORT DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA  
RÉGLEMENTATION INTÉRIEURE À LA SESSION  
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU  
COMMERCE DES SERVICES**

1. Conformément à l'obligation faite aux Présidents des organes subsidiaires de présenter régulièrement des rapports à la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services, je sou mets le présent rapport sous ma responsabilité en tant que Président du Groupe de travail de la réglementation intérieure. Ce rapport est établi dans le cadre de l'alinéa g) de l'annexe C de la Décision adoptée par le Conseil général le 1<sup>er</sup> août 2004 ("ensemble de résultats de juillet") qui, aux fins de la sixième Conférence ministérielle, donne pour mandat à la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services d'examiner les progrès réalisés dans les négociations et de présenter au Comité des négociations commerciales un rapport complet, incluant d'éventuelles recommandations.

**I. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX**

2. Depuis la cinquième Conférence ministérielle, le Groupe de travail de la réglementation intérieure a intensifié ses travaux sur l'élaboration de disciplines relatives à la réglementation conformément à l'article VI:4 de l'AGCS. La présentation par les Membres de nombreuses propositions se rapportant à divers aspects d'éventuelles disciplines relatives à la réglementation intérieure a créé une bonne dynamique. Les Membres ont également poursuivi le débat sur des exemples de mesures réglementaires. Sur la base des discussions au Groupe de travail, je suis parvenu à la conclusion que les Membres souhaiteraient avoir des disciplines sur la réglementation intérieure qui facilitent les exportations de services et aident leurs exportateurs. Les Membres ont également indiqué qu'une coordination interne entre ministères du commerce et organes de réglementation était nécessaire de façon que les disciplines mises au point n'empiètent pas exagérément sur l'autonomie de la réglementation et soient en conformité avec les objectifs de l'AGCS. Au cours des consultations que j'ai tenues avec les Membres, y compris des groupes de pays en développement Membres, il a été sans cesse fait référence au préambule de l'AGCS, en particulier au droit des Membres de réglementer.

3. Des discussions proposition par proposition au Groupe de travail au sujet de l'élaboration de disciplines relatives à la réglementation conformément à l'article VI:4 ont été suivies, au deuxième semestre 2005, par trois séries de débats lors desquelles les Membres ont porté leur attention sur des points soulevés dans leurs propositions sur une base thématique. Les thèmes retenus d'un commun accord pour ces séries de débats étaient les suivants: prescriptions en matière de licences; procédures de licences; procédures en matière de qualifications; normes techniques; transparence; objectifs; portée; application; définitions; et considérations liées au développement (y compris le traitement spécial et différencié et l'assistance technique) concernant les points ci-dessus. L'ordre dans lequel les questions étaient énumérées n'avait rien d'un ordre de priorité et ne préjugait pas des positions individuelles des Membres. Ceux-ci ont soulevé un certain nombre de questions de fond et de concepts importants lors des débats thématiques. Les propositions des Membres et les questions et concepts soulevés dans les débats thématiques constituent une source d'informations utiles pour les travaux futurs du Groupe de travail de la réglementation intérieure.

4. Ces dernières semaines, j'ai également tenu des consultations de vaste portée au sujet du texte sur la réglementation intérieure pour la Déclaration ministérielle et, conformément à une demande d'un groupe de Membres et aux contributions qui ont été reçues, au sujet d'une liste exemplative d'éléments possibles de disciplines au titre de l'article VI:4.

5. J'ai encouragé les Membres à préserver l'élan acquis dans les négociations en présentant de nouvelles propositions et en modifiant les propositions existantes sur la base des observations reçues d'autres Membres. Certains Membres m'ont fait savoir qu'ils prévoyaient de présenter de nouvelles propositions ou des propositions révisées. J'ai encouragé les Membres qui modifiaient les propositions existantes ou présentaient de nouvelles propositions à formuler les questions et concepts qu'ils soulèvent de façon plus précise. Cela faciliterait les consultations internes des Membres et orienterait les travaux du Groupe de travail.

6. Alors que la sixième Conférence ministérielle ne marque pas la conclusion des négociations au titre de l'article VI:4 de l'AGCS, elle représente néanmoins une étape importante des travaux du Groupe de travail de la réglementation intérieure. Il reste sans aucun doute beaucoup à faire en 2006. Le Groupe de travail devrait utiliser efficacement tout le temps limité dont il dispose. En d'autres termes, nous devrions avoir avancé lorsque nous nous réunirons à nouveau au début de l'année prochaine. À cet égard, j'engagerai bientôt des consultations sur la façon d'organiser les travaux du Groupe de travail de la réglementation intérieure l'année prochaine.

## **II. RECOMMANDATIONS AU PRÉSIDENT DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES**

7. Lorsqu'ils ont examiné la contribution du Groupe de travail à la sixième Conférence ministérielle, les Membres ont souligné qu'il fallait que les Ministres fassent le bilan des négociations au titre de l'article VI:4 de l'AGCS et favorisent la conclusion de ces négociations d'ici la fin de la série.

8. Comme les Membres s'en souviendront, j'ai fait distribuer le 25 octobre 2005, à la demande des Membres, les documents ci-après sous ma responsabilité en tant que Président du Groupe de travail:

- un avant-projet de texte sur la réglementation intérieure pour la sixième Conférence ministérielle;
- une liste exemplative d'éléments possibles de disciplines au titre de l'article VI:4.

9. À la réunion informelle tenue le 26 octobre 2005, le Groupe de travail a eu une première série de débats sur ces deux documents. J'ai fait le point concernant mes consultations sur ces documents à la réunion du Groupe spécial de la réglementation intérieure tenue le 28 octobre 2005. Sur la base des contributions des Membres et de mes consultations de vaste portée, y compris la réunion du Groupe de travail de la réglementation intérieure du 2 novembre 2005, je joins ci-après le texte que je recommande sur la réglementation intérieure (voir JOB(05)/279) et la liste exemplative d'éléments possibles de disciplines au titre de l'article VI:4 (voir l'Appendice I). Ces documents sont distribués sous ma responsabilité. Cependant, compte tenu des contributions des Membres et de mes consultations, je me suis efforcé de faire en sorte que les deux textes révisés reflètent largement les intérêts et préoccupations des Membres.

10. Ces dernières semaines, les délégations se sont efforcées, dans un esprit constructif et dans l'intention de résoudre les problèmes, de surmonter les divergences de vues quant au texte ministériel et à la liste exemplative d'éléments possibles de disciplines au titre de l'article VI:4. Je reconnais que ce faisant de nombreuses délégations ont fait preuve de flexibilité et ont fait des concessions.

---

## APPENDICE I

### Liste exemplative d'éléments possibles de disciplines au titre de l'article VI:4

#### INTRODUCTION

Ce qui suit est une liste exemplative d'éléments possibles de toutes disciplines nécessaires au titre de l'article VI:4 de l'AGCS. Elle a été établie sur la base des propositions présentées<sup>1</sup> et des observations faites à leur sujet par les Membres au Groupe de travail de la réglementation intérieure. Si cette liste reflète les intérêts et préoccupations exprimés par les Membres, il ne faut pas présumer qu'un consensus s'est dégagé sur les éléments qui y figurent. Elle ne préjuge pas du résultat des négociations au titre de l'article VI:4 de l'AGCS, ni quant au fond ni quant à la forme. Les travaux relatifs à ces éléments se poursuivront sur la base des propositions actuelles et futures des Membres sans préjudice de la position d'aucun des Membres ni de leurs propositions concernant aucun des éléments. La présente liste est sans préjudice du travail des Membres sur la base des propositions des Membres.

#### PRESCRIPTIONS ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE LICENCES

**Transparence:** y compris services soumis à licences, critères d'octroi de licences, procédures de demande, prescriptions en matière de documentation, délais, procédures d'appel/de révision, etc.; faire fond sur les principes et les disciplines existants énoncés dans les articles III et VI; établissement préalable, communication au public et objectivité; accessibilité par les fournisseurs de services.

#### **Prescriptions:**

- Pertinence des prescriptions en matière de licences pour les activités faisant l'objet d'une demande d'autorisation.
- Les prescriptions en matière de résidence ne sont pas à inscrire dans les listes au titre de l'article XVII de l'AGCS.

**Administration des procédures de licences:** neutralité, caractère raisonnable, objectivité et impartialité.

**Procédures et documentation connexe:** caractère rigoureux ou raisonnable; pertinence des prescriptions en matière de documentation; mode de présentation des documents; identification des lacunes.

**Révision/appeal:** disponibilité; motifs de rejet; renseignements sur les lacunes; possibilité de présenter à nouveau une demande en cas de lacunes et de renseignements incomplets.

**Délais:** caractère raisonnable; y compris présentation, nouvelle présentation, renouvellement, décision, révision/appeal et entrée en vigueur de la licence.

**Droits:** pour les procédures en matière de licences; caractère raisonnable, correspondance avec les frais administratifs, droits préférentiels pour les demandeurs de pays en développement, et traitement des adjudications ou des appels d'offres.

---

<sup>1</sup> Voir l'Appendice II.

## PRESCRIPTIONS ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE QUALIFICATIONS

**Transparence:** y compris prescriptions en matière de critères de qualifications, règles administratives ou procédurales relatives à l'administration des prescriptions en matière de qualifications, procédures d'appel/de révision, etc.; établissement préalable, communication au public et objectivité; accessibilité par les fournisseurs de services.

### **Prescriptions:**

- Pertinence des prescriptions en matière de qualifications et de la portée des examens pour les activités faisant l'objet d'une demande d'autorisation.
- Prescriptions linguistiques: lien avec les besoins associés aux services ou avec des objectifs légitimes, y compris la qualité du service et la protection des consommateurs.
- Prescriptions en matière de résidence qui ne sont pas à inscrire dans les listes au titre de l'article XVII de l'AGCS: pertinence de ces prescriptions en tant que condition préalable pour l'admissibilité aux examens.

**Spécification, évaluation et vérification des qualifications,** y compris du niveau d'études et des compétences professionnelles:

- Existence de mécanismes établis préalablement pour la vérification des qualifications acquises à l'étranger, y compris des examens étrangers.
- Spécification relative à l'éducation, aux cours, aux examens, à la formation, à l'expérience professionnelle.
- Identification des prescriptions additionnelles relatives à l'éducation, la formation ou l'expérience professionnelle en cas de lacunes.
- Possibilité de combler les lacunes moyennant des cours, une formation ou une expérience professionnelles et, si possible, dans le pays d'origine.

**Examens:** pertinence; caractère raisonnable de la fréquence; admissibilité et accessibilité; participation facilitée des fournisseurs de services étrangers; prescriptions en matière de résidence.

**Procédures et documentation connexe:** caractère rigoureux ou raisonnable; pertinence des prescriptions en matière de documentation.

**Révision/appeal:** disponibilité; y compris non-acceptation des qualifications; possibilité de présenter à nouveau une demande en cas de lacunes et de renseignements incomplets.

**Délais:** caractère raisonnable; y compris vérification des qualifications, examens, présentation et nouvelle présentation de demandes.

**Droits:** pour les examens et autres procédures en matière de qualifications; caractère raisonnable; correspondance avec les frais administratifs; droits préférentiels pour les demandeurs de pays en développement.

**Accords de reconnaissance mutuelle.**

## NORMES TECHNIQUES

**Transparence:** y compris services assujettis à des normes techniques et renseignements sur les normes techniques, etc.; établissement préalable, communication au public et objectivité; possibilité de présenter des observations et de tenir compte des résultats; examen de la nécessité.

**Évaluations de la conformité:** vérification réglementaire du respect de la norme.

**Normes techniques internationales et nationales:** utilisation des normes internationales pertinentes et écart par rapport à ces normes; présomption de compatibilité avec les disciplines en cas de respect des normes internationales pertinentes.

**Organismes professionnels internationaux:** reconnaissance de leur rôle dans l'établissement et la promotion des meilleures pratiques.

**Normes techniques pour le mode 1:** principe de l'équivalence.

## TRANSPARENCE DE LA RÉGLEMENTATION (Y COMPRIS LES ÉLÉMENTS RELATIFS À LA TRANSPARENCE NOTÉS CI-DESSUS)

**Mécanismes pour répondre aux demandes de renseignements:** en ce qui concerne les éléments énoncés à l'article VI:4, des personnes intéressées.

**Publication:** en ce qui concerne les éléments énoncés à l'article VI:4; communication aux personnes intéressées; prescriptions relatives à l'obtention, au maintien ou au renouvellement de licences/certificats, etc.; délais pour le traitement des demandes; droits d'appel; notification des violations des clauses des licences.

**Avis et observations:** publication anticipée des réglementations régissant les éléments énoncés à l'article VI:4; possibilité de présenter des observations; clarté/simplicité de langage dans la publication; réponse aux observations de fond; caractère raisonnable du délai entre la publication et la date d'entrée en vigueur.

**Transparence de l'application des procédures de licences:** établissement, clarté et communication au public des procédures concernant les éléments énoncés à l'article VI:4; renseignements sur les prescriptions/la documentation; délai raisonnable pour les décisions; notification de la situation de la demande; notification des raisons du rejet; base non discriminatoire des examens d'aptitude, fréquence des examens et coût des demandes.

## OBJECTIFS, PORTÉE ET APPLICATION

### **Considérations d'ordre général:**

- Objectifs des disciplines au titre de l'article VI:4.
- Droit de réglementer conformément à l'AGCS, en particulier droit des organismes de réglementation de réglementer et d'introduire de nouvelles réglementations afin de répondre à des objectifs de politique nationale.
- Portée et application des disciplines au titre de l'article VI:4 et rapport avec les dispositions existantes de l'AGCS, en particulier non-chevauchement des disciplines au titre de l'article VI:4 avec la portée des articles XVI/XVII et compatibilité avec l'AGCS et ses Annexes.

## DÉFINITIONS

Définition des prescriptions en matière de qualifications, des procédures en matière de qualifications, des prescriptions en matière de licences, des procédures de licences et des normes techniques.

## CONSIDÉRATIONS LIÉES AU DÉVELOPPEMENT

**Mise en conformité:** mise en conformité compte tenu du degré de développement des réglementations, de la capacité réglementaire institutionnelle, de la nécessité de réglementer et d'introduire de nouvelles réglementations afin de répondre à des objectifs de politique nationale et du niveau de développement des différents pays en développement Membres. Mise en conformité sur la base de l'effort maximal pour les PMA.

**Mise en œuvre:** mise en œuvre compte tenu des besoins des pays en développement Membres; mise en œuvre différenciée, y compris délais différenciés pour la mise en conformité.

**Assistance technique et renforcement des capacités:** assistance technique et renforcement des capacités pour le renforcement des capacités institutionnelles et le renforcement de la capacité de mise en conformité.

Reconnaissance des besoins et des capacités réglementaires des pays en développement et des pays les moins avancés et facilitation de leurs exportations de services.

---

## APPENDICE II<sup>2</sup>

### Propositions présentées à ce jour par les Membres au sujet de disciplines relatives à la réglementation conformément à l'article VI:4 de l'AGCS

Communication du Japon, *Projet d'annexe sur la réglementation intérieure*, JOB(03)/45/Rev.1, 2 mai 2003.

Communication de la Communauté européenne et de ses États membres, *Proposition concernant des disciplines relatives aux procédures de licences*, S/WPDR/W/25, 10 juillet 2003.

Communication de la Colombie, *Exemples de mesures liées aux procédures administratives pour l'obtention de visas ou de permis d'entrée*, S/WPDR/W/29, 7 juillet 2004.

Communication du Mexique, *Expérience du Mexique en matière de disciplines relatives aux normes et règlements techniques applicables aux services*, S/WPDR/W/30, 24 septembre 2004.

Communication présentée par la Bolivie, le Chili, l'Inde, le Mexique, le Pakistan et la Thaïlande, *Éléments proposés pour des disciplines relatives aux prescriptions et procédures en matière de qualifications*, JOB(05)/50, 30 mars 2005.

Communication présentée par le Brésil, la Colombie, le Pérou, les Philippines et la République dominicaine, *Éléments d'un projet de disciplines relatives à la réglementation intérieure*, 26 avril 2005 (document de séance révisé).

Communication présentée par le Chili, la Corée; Hong Kong, Chine; la Suisse; le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; et la Thaïlande: *Application de disciplines relatives à la réglementation à différents niveaux de gouvernement et aux organismes non gouvernementaux*, 27 avril 2005 (document de séance).

*Disciplines relatives à la transparence de la réglementation intérieure*, Proposition des États-Unis, 2 mai 2005 (document de séance révisé).

Communication de l'Australie, *Élaboration de disciplines relatives à la réglementation intérieure dans les secteurs des services juridiques et d'ingénierie*, S/WPDR/W/34, 6 septembre 2005.

Communication du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, *Disciplines concernant la transparence de la réglementation intérieure dans le secteur des télécommunications*, S/WPDR/W/36, 14 septembre 2005.

Communication du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, *Définition des prescriptions en matière de qualifications, des procédures en matière de qualifications, des prescriptions en matière de licences, des procédures de licences et des normes techniques*, S/WPDR/W/37, 6 octobre 2005.

Communication présentée par la Suisse et le Mexique: *Proposition de disciplines relatives aux normes techniques applicables aux services*, S/WPDR/W/32/Rev.1, 27 octobre 2005.

---

<sup>2</sup> Ces propositions ont été énumérées dans la liste à la demande des Membres. Cette liste serait mise à jour en fonction des nouvelles propositions et/ou des révisions des propositions existantes.